

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A

MONSIEUR ANDRE BONICHON

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi - Commerce - Agriculture - Haut débit FD/CL

N° 2020-A- 8

POUR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU MERCREDI 11 MARS 2020

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME.

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, l'arrêté préfectoral portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner le dossier de l'enseigne INTERMARCHE SUPER à Ruelle sur Touvre,

CONSIDERANT

que l'arrêté susvisé désigne Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême en sa qualité de personne chargée du schéma de cohérence territoriale applicable sur le territoire de la commune d'Angoulême ou son représentant,

CONSIDERANT

qu'il y a lieu de désigner Monsieur André BONICHON pour assurer en mes lieu et place la représentation de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême à la commission départementale d'aménagement commercial du mercredi 11 mars 2020,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> – Monsieur André BONICHON, vice-président de GrandAngoulême, est désigné pour représenter la communauté d'agglomération, en lieu et place du Président, à la commission départementale d'aménagement commercial du mercredi 11 mars 2020.

<u>Article 2</u> – Le présent arrêté sera affiché et notifié à Monsieur André BONICHON et à Monsieur le directeur général des services.

Angoulême, le 2 mars 2020